

ORES Assets - Assemblée générale du 21 mai 2026

Documentation relative au point : « Transfert réseaux Namur et Gesves »

Contexte

ORES Assets et l'AIEG exercent des missions de gestionnaire de réseau de distribution d'électricité (GRD) au sens des articles 5 et suivants du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional d'électricité, ci-après « le décret ».

Depuis plusieurs années, ORES Assets est le Gestionnaire de distribution sur les 4 localités de la Ville de Namur (Flawinne, Marche-Les-Dames, St-Marc et Vedrin) sur le territoire desquelles l'opérateur technique est l'AIEG. Pour la commune de Gesves, l'AIEG est le Gestionnaire de distribution étant entendu que l'opérateur technique est ORES.

La Ville de Namur est actuellement actionnaire de l'AIEG, d'IDEFIN et d'ORES Assets. La commune de Gesves est actionnaire majoritairement en IDEFIN et dispose d'une part en AIEG et de 192 parts en ORES Assets.

Par décision du Gouvernement wallon du 9 juin 2022, ORES Assets a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur la totalité du territoire de la Ville de Namur à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043.

De même, par décision du Gouvernement wallon du 24 mars 2022, l'AIEG a été désignée en tant que gestionnaire de réseau de distribution d'électricité sur le territoire de la commune de Gesves à partir du 26 février 2023 pour une durée de vingt ans, soit jusqu'au 26 février 2043.

Ces arrêtés étant définitifs, les parties se sont rapprochées en vue de transférer les réseaux ainsi que l'exploitation technique de ces réseaux aux gestionnaires de réseau de distribution désignés tant pour la Ville de Namur que pour la commune de Gesves.

La solution proposée aux termes d'un accord global conclu en novembre 2025 entre ORES, ORES Assets, IDEFIN, l'AIEG, la Ville de Namur et la commune de Gesves consiste en une vente croisée des réseaux respectifs avec reprise de l'exploitation de ceux-ci par les intercommunales respectives.

Ainsi, cet accord financier global entre les parties a permis, dans un cadre plus large de ne pas faire supporter un quelconque dommage de l'AIEG à la Ville de Namur et réciproquement, un dommage d'ORES Assets à la commune de Gesves.

Il avait été convenu de conclure et de réaliser toutes les opérations requises au 31 décembre 2025 avec un effet au 1er janvier 2026. Toutefois, les parties avaient convenu que si cette échéance ne pouvait pas être tenue, les opérations pourraient être réalisées et produire leurs effets au 1er juillet 2026.

Proposition de décision

L'Assemblée générale d'ORES Assets est invitée à procéder à l'annulation des parts qui étaient détenues par Gesves, d'émettre de nouvelles parts en faveur d'IDEFIN, d'émettre de nouvelles parts en faveur de Namur et de modifier l'annexe 1 des statuts d'ORES Assets afin de mettre à jour la liste des associés.